

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT
NORD CARAÏBES
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 24 MARS 2017
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 18 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-17

OBJET : Approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif de la Régie Assainissement Nord Caraïbes

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt-quatre mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca			X
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M ^{me} OBERTAN Pamela			X
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le Président

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CUIRASSIER Jocelyn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

Vu les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;



CONSIDERANT que par références aux dispositions de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 5.9 des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, un projet de règlement de service public de l'assainissement collectif a été élaboré ;

CONSIDERANT que le rôle de ce règlement est de régir les relations entre le gestionnaire-exploitant du service public de l'assainissement collectif et les usagers.

CONSIDERANT que ce document est le seul opposable aux usagers et est donc indispensable au bon fonctionnement du service public de l'assainissement collectif ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

DECIDE

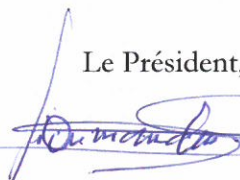

ARTICLE 1: D'APPROUVER le règlement du service public de l'assainissement collectif de la Régie Assainissement Nord Caraïbes annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2: Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait à Morne-à-l'Eau, le 24 mars 2017

Le Président,

Rénalt SIOUMANDAN

RéNoC-Assainissement
Rue du Docteur CHOVINO
Espérance
97111 MORNE-À-L'EAU
SIRET 824 342 265 00017
Tél. : 05 90 24 83 56

